

Concours « 1 loge pour 8 personnes aux Alouettes »

Règlements de participation du 1^{er} mai au 30 août 2009

1. Conditions générales

Pour participer au concours « 1 loge pour 8 personnes aux Alouettes », il suffit de se rendre sur le site Internet www.uniprix.com et de compléter le formulaire de participation rattaché au concours avant 23 h le 30 août 2009.

2. Admissibilité

2.1 Ce Concours est ouvert à toutes les personnes résidant au Québec. Dans l'éventualité qu'une personne mineure gagne le prix, l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur légal sera demandée par écrit. Sont exclus les employés, agents et représentants de UNIPRIX INC., (ci-après appelés les « Organismes »), de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

2.2 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est indiqué sur le bulletin de participation officiel.

3. Comment participer :

AUCUN ACHAT REQUIS : Bien qu'un accès Internet et un compte de courrier électronique soient nécessaires pour participer au Concours, aucun achat n'est requis. Beaucoup de bibliothèques publiques, de cybercafés, de commerces de détail et autres établissements offrent un accès Internet, et de nombreux fournisseurs de services Internet et autres entreprises offrent gratuitement des comptes de courrier électronique.

3.1 Pour participer au Concours, rendez-vous sur le site <http://www.uniprix.com/fr/alouettes/> pour accéder à la page promotionnelle. La mention « Inscrivez votre adresse de courrier électronique » et un formulaire d'inscription électronique (ci-après désigné le « formulaire d'inscription ») apparaîtront à l'écran.

3.2 Remplissez le formulaire d'inscription en y indiquant votre titre, prénom, nom, adresse de courriel, adresse incluant le code postal, numéro de téléphone incluant le code régional et votre année de naissance et un mot de passe. Veuillez confirmer que vous avez lu le règlement du Concours et que vous vous y conformez.

Toute inscription doit être transmise au plus tard le 30 août 2009 à 23 h 00 (HNE).

4. Limites :

4.1 Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- a) Une seule et même adresse de courriel par participant lorsqu'un participant possède plus d'une adresse de courriel.
- b) Une (1) participation par personne, par adresse de courriel valide et par jour, pendant la durée du Concours.
- c) Tous les amis invités doivent être des personnes différentes et les adresses de courriel des amis doivent être valides.

5 Grand Prix et son attribution

5.1 La valeur approximative du forfait pour 8 personnes est de 2 500 \$.

Le grand prix comprend :

- 8 billets pour assister au match des Alouettes en série régulière le 1^{er} novembre 2009 au Stade Percival Molson. La date peut être sujette à changement sans préavis. La nourriture et les boissons prises dans la loge sont en sus.

6. Tirage et réclamation des prix

6.1 Un tirage au sort électronique sera effectué le 10 septembre 2009 à midi au siège social d'Uniprix, à Montréal, parmi toutes les inscriptions admissibles enregistrées pendant la durée de participation du concours, afin de déterminer la personne gagnante. Les sept (7) autres personnes qui accompagneront la personne gagnante seront à la discrétion de cette dernière.

6.2 Les Organismes communiqueront par courrier électronique et par téléphone avec la personne sélectionnée. La personne ainsi déclarée gagnante sera alors informée de la façon dont elle devra prendre possession de son prix. Toutes les adresses électroniques non valides seront automatiquement rejetées.

6.3 Pour être déclarée gagnante, toute personne dont l'inscription sera tirée devra être admissible au Concours, tel que spécifié à l'article 2 du présent règlement.

Si, après avoir pris des mesures raisonnables, les Organismes sont incapables de joindre une personne dont le nom a été tiré au hasard au cours des sept (7) jours ouvrables suivant le tirage, cette personne sera disqualifiée et les Organismes procéderont alors à la sélection d'une autre inscription jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié.

6.4 Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de personnes qui s'inscriront au Concours.

7. Exonération

7.1 Avant d'être déclaré gagnant, le participant choisi sera tenu de signer une déclaration de conformité au règlement du Concours dégageant les Organismes, leurs agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du Concours, les fournisseurs des prix, les membres du groupe de ces derniers, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'il pourrait subir ou qui pourrait découler de l'acceptation et/ou de l'utilisation de son prix.

7.2 En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organismes, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

7.3 Le nom, la voix, les déclarations relatives au prix, le lieu de résidence et les photos ou autres représentations des gagnants peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et les gagnants y consentent en acceptant le prix.

8. Dispositions diverses

8.1 Toute inscription électronique est sujette à vérification par les Organismes. Les inscriptions, selon le cas, incomplètes, frauduleuses, mutilées, transmises en retard ou autrement non conformes au présent règlement seront automatiquement rejetées et ne donneront pas droit à un prix. Dans un tel cas, les Organismes procéderont alors à une nouvelle sélection.

8.2 Les Organismes se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par ex. : participation excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes.

8.3 Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent sous réserve de ce qui suit. Dans l'éventualité où les Organismes ne pourraient attribuer le prix comme décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur en argent du prix indiquée au règlement.

8.4 Les Organismes se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, à la perte ou l'absence de communication réseau, à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours ainsi que relativement à toute erreur humaine de quelque nature que ce soit.

8.5 Les Organismes se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage et toute perte pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

8.6 Les bulletins de participation sont la propriété des Organismes et ne seront en aucun temps retournés aux participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

8.7 Ce Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

8.8 Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

9. Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

9.1 Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les Organismes se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organismes pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours. Dans tous les cas, les Organismes, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

9.2 Les Organismes, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation échappant à leur volonté ou d'une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

9.3 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

9.4 Toute décision des Organismes ou de leurs représentants est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question de sa compétence.

9.5 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est inscrit sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9.6 En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.

9.7 Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.